

Saguenay, le lundi 9 mai 2005

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du Secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Transmission d'une résolution de la Conférence régionale des élus, concernant une demande de modification de l'agenda, pour la tenue de la deuxième partie des audiences publiques sur le projet de construction d'une route à 4 voies divisées, sur la route 175, dans la Réserve faunique des Laurentides

Madame,

Vous trouverez ci-joint un extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le jeudi 5 mai 2005.

Comme il y est fait mention, la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean souhaite demander aux commissaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de revoir le calendrier prévu pour la tenue de la deuxième partie des audiences publiques, dans l'analyse du projet de construction d'une route à 4 voies divisées, sur la route 175, dans la Réserve faunique des Laurentides. Ils souhaitent que les séances prévues à Saguenay se tiennent après celles prévues à Québec.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à la présente et vous transmets, Madame, mes salutations les meilleures.

Marie-Calude Côté
Conseillère en développement et secrétaire d'assemblée

p.j. Extrait du procès-verbal d'une réunion de la CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le jeudi 5 mai 2005, à 15 h, à la salle des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière, à Saguenay, dans l'arrondissement de Jonquière.

10.1 Demande de modification de l'agenda des audiences du BAPE / Route 175

Considérant le projet de construction d'une route à 4 voies divisées, sur la route 175, dans la Réserve faunique des Laurentides, qui fait l'unanimité au Saguenay-Lac-Saint-Jean et qui s'inscrit dans les priorités routières régionales ;

Considérant les quelques 40 demandes d'audiences publiques en regard du projet, dont 4 pour le tronçon de route situé entre les km 84 et 227 et les autres pour le tronçon de route situé entre les km 60 à 84 ;

Considérant que ces demandes d'audiences provenaient exclusivement de citoyens ou de groupes ayant leurs résidences ou leurs places d'affaires à l'extérieur de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

Considérant les deux mandats confiés au BAPE par le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs, de tenir des audiences publiques pour les deux tronçons de route en analyse dans le cadre du projet sur la route 175, soit du km 60 à 84 et du km 84 à 227 ;

Considérant l'initiative et la décision du BAPE de tenir les audiences publiques, en deux endroits différents (Saguenay et Québec) et d'en diffuser les questionnements, les échanges et les débats, simultanément, en audio, par le biais du site internet du BAPE ;

Considérant que la première partie des audiences publiques, visant à informer la population sur le projet, s'est déroulée d'abord à Saguenay, les 12 et 13 avril 2005, et ensuite à Québec, du 19 au 22 avril 2005, et qu'elle a permis de constater que les principales préoccupations sur le projet portaient sur le tronçon de route situé du km 60 à 84 ;

Considérant que la deuxième partie des audiences publiques, visant à recueillir les opinions du public sur le projet, doit encore se dérouler d'abord à Saguenay, à partir du 17 mai prochain, et ensuite à Québec, à partir du 25 mai ;

Considérant que la commission doit entreprendre la rédaction d'un rapport, contenant une analyse des points de vue exprimés en audience et faisant état des constatations et des conclusions de la commission, et que ce rapport doit être déposé au ministre au plus tard le 11 août 2005 ;

1 / ...

Considérant que les commissaires sont assermentés, doivent respecter un code d'éthique et de déontologie, ont un statut d'enquêteurs, bénéficient de pouvoirs quasi-judiciaires et ont pour mandat d'aider les citoyens à comprendre les aspects techniques rattachés à un projet;

Considérant que la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean estime que seuls les commissaires ont le pouvoir de modifier le calendrier pour la tenue des audiences, afin de s'assurer de répondre le plus adéquatement possible au mandat qui leur a été confié et avec la meilleure équité possible pour les populations directement concernées, celle de Stoneham autant que celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;

Considérant que la Conférence régionale des élus considère que la deuxième partie des audiences, contrairement à la première partie, devrait se tenir d'abord à Québec, ensuite à Saguenay ;

À CES CAUSES :

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, de demander aux commissaires du Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement, de revoir la date pour la tenue de la deuxième partie des audiences à Saguenay ou de prévoir l'ajournement de la séance prévue le 17 mai prochain, afin d'en reporter la tenue, après les séances d'audiences prévues dans la région de Québec.

(CRÉ-CA-05-05-05-10.1)

Marie-Claude Côté
Conseillère en développement et secrétaire d'assemblée

Saguenay, le 8 mai 2005,